

Le **7 Février 2022**, à 20 h, les membres du conseil municipal de Benoistville, régulièrement convoqués le 03/02/2022, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. GANCEL Daniel, Maire.

Membres en exercice : 14

Présents :

GANCEL Daniel, BUHOT Léopold, HOCHET Andrée, VALOGNE Claudine, LEFLAMBE Vincent, CHARODIE Thierry, BERTRAND Benjamin, ROSE Olivier, DUGERS Joëlle, THOMAS Viviane.

Pouvoirs : JOSEPH Damien à GANCEL Daniel

Absents excusés : CAPELLE Marjorie, BRISSET Véronique

Absents : THOMAS Cédric

Secrétaire de séance : THOMAS Viviane

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15

Approbation du compte-rendu de conseil municipal du 13 Décembre 2021 :

Avant de commencer la réunion, Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour initial, et demande leur autorisation pour le traiter, à savoir :

- Règlement du cimetière

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, acceptent que ces sujets soient traités.

DEPLOIEMENT OFFRE PAYFIP

Exposé :

La plupart des collectivités locales sont tenues de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne :

- le 1^{er} Juillet 2019 pour les collectivités encaissant annuellement plus d'un million d'euros de produits locaux ;
- le 1^{er} Juillet 2020 si les produits sont supérieurs à 50 000 € ;
- le 1^{er} janvier 2022 pour les produits locaux supérieurs à 5 000 €.

Pour aider les collectivités à répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.Fi.P.) propose la solution PAYFIP, qui laisse à chaque usager le choix entre :

- un paiement par carte bancaire,
- un système de prélèvement unique.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

La mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi via le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la D.G.Fi.P. : <http://www.tipi.budget.gouv.fr> dont la D.G.Fi.P. assure la maintenance et la sécurisation du site TIPI à titre gratuit.

Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à :

- 0.05 € HT par paiement + 0.25% du montant de la transaction supérieure à 20 €,
- 0.03 € par paiement + 0.20% du montant de la transaction inférieure à 20 €.

Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la D.G.FI.P.,

Considérant la volonté de la commune de proposer à ses usagers un service de paiement en ligne à titre gratuit.

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la D.G.FI.P. permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Délibération :

Après en avoir délibéré, avec une voix contre, le conseil municipal décide :

- de mettre en place l'offre de paiement PayFIP proposée par la Direction Générale des Finances Publiques à partir du site sécurisé <http://www.tipi.budget.gouv.fr> dont la D.G.Fi.P. assure la maintenance et la sécurisation du site à titre gratuit,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Exposé :

Dans le cadre des obligations de la commune en matière de lutte contre l'incendie, des travaux d'aménagement sont nécessaires dans plusieurs villages :

- La Croix Coquet - hameau Allain - La Blonderie - La Tostellerie,
- La Laiterie – La Maison.

L'ensemble des travaux prévus pour répondre aux exigences relatives à la lutte contre l'incendie est estimé à 10 942.37 € TTC. Parallèlement, la commune peut bénéficier de subventions, notamment de la D.E.T.R.

Vu le projet présenté,

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de mettre en œuvre les travaux de lutte contre l'incendie sur les divers points de la commune,
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 213 du budget primitif 2022,
- de solliciter une participation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) à hauteur de 20 % du coût de l'opération,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – RD 650

Exposé :

Afin de réduire la pollution lumineuse et les coûts financiers de l'éclairage public communal, une demande d'analyse des améliorations du réseau a été faite auprès du SDEM50.

Dans un premier temps, la rénovation de l'éclairage public pourrait concerner les 21 points de la RD 650 situés dans le bourg.

Pour cela, la commune peut désigner le SDEM50 pour assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Une estimation financière est présentée, à hauteur de 21 000 € TTC, avec une participation de 7 000 € du SDEM. Parallèlement, la commune peut bénéficier de subventions, notamment de la D.E.T.R.

Vu le projet présenté par le SDEM50,

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de décider la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public sur la RD650 dans le bourg (21 luminaires),
- de missionner le SDEM50 pour assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux, et de rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 213 du budget primitif 2022,
- de solliciter la participation financière du SDEM50 à hauteur de 40% du montant définitif des travaux, plafonnée à 900 € par luminaire,
- de solliciter une participation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) à hauteur de 30 % du coût de l'opération,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

REGLEMENT CIMETIERE

Exposé :

Par décision 21D23 du 10 Mai 2021, le conseil municipal a modifié le règlement du cimetière communal.

Au cours des derniers mois, plusieurs familles de défunts inhumés en terrain commun ont émis le souhait d'acquérir la concession.

Pour permettre de répondre à ces demandes, il est nécessaire de modifier le règlement du cimetière communal.

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de modifier l'article 18 du règlement du cimetière communal comme suit :
 - suppression « sans possibilité de reprise » au premier alinéa,
 - ajout « Toutefois, une possibilité de reprise de l'emplacement pourra être accordée par le Maire ou son représentant pour une durée de 50 ans, avec effet rétroactif à partir de la date d'inhumation. »

Le reste de l'article est inchangé.

- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Lecture des décisions prises en vertu de la délégation L 2122-22 du C.G.C.T.

- 22D02 du 25/01/2022 : remboursement Groupama de la porte du logement communal 11 le Bourg,

Informations

Projets à inscrire au budget 2022 :

- Clocher de l'église,
- Raccordement assainissement collectif logements communaux et salle des fêtes,
- Véhicule atelier,
- Débernage et curage des fossés chemin de la Lande
- Défense contre l'incendie,
- Rénovation éclairage public RD 650,
- Tables / chaises salle des fêtes,

Défense contre l'incendie :

Vu avec le SDIS de la Manche, la commune doit mettre en place un plan communal pluriannuel.

Commission de territoire du 21 Décembre :

- Cuisine centrale : déficit de 180 000 euros
- Gendarmerie des Pieux : rénovation énergétique prévue en 2022/2023
- Piscine : fermée pour travaux de Janvier 2023 à fin 2024. 2.7 M€ de travaux prévus

- Contournement des pieux : projet abandonné. Edf accepte le report des 1 250 000 € prévus pour ce projet sur la sécurisation routière : rond-point de Flamanville, rue de la Côte des Isles, rond-point zone des Costils
- Zone des Costils : l'ancien bâtiment de la C.C.P. va être détruit. Découverte de vestiges Gallo-Romains lors des fouilles avant travaux.
- Gemapi : les travaux concernant les réseaux d'eaux pluviales urbaines réalisés par les communes dans le cadre des conventions signées avec la CAC doivent passer par leurs services considérant qu'ils en assument la compétence.

Service commun :

- Ecole de musique : la classe orchestre va avoir lieu
- Voiries : vu le budget du service commun, les mairies seront sollicitées pour participer au financement des enrobés
- Fourrière : idem

FDGDON : un seul nid de frelons au moulin l'abbé. 121.11 € payés sur 2021

Logo communal :

Le dessin de la Manche avec « Benoistville » en petite écriture + « Mairie - 9 bis le Bourg – 50340 » est retenu pour logo officiel.

Le dessin de l'étang est retenu en filigrane des courriers et sur les enveloppes avec « Mairie de Benoistville ».

Repas des Anciens :

Proposition de menu de repas prévu le 5 Mars, pour avis.

Manche Numérique :

50 000 abonnés à la fibre. Objectif 90 000 abonnés.

2 tranches : la première 2022/2023, la deuxième 2023/2025. Budget prévu de 5 M€. Le Département se porte garant.

Rencontres numériques à destination des agents et des élus prévues en Mai, dont une sur les Pieux.

Le Maire lève la séance à 21h45